



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL N° 2024-01- Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01^{er} mars 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et au Trésorier de la Collectivité.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL n° 2024-02 Objet : Mandat de gestion locative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire et gestionnaire de 8 logements et cette année le parc immobilier sera complété de 4 logements supplémentaires.

Considérant le nombre de logements mis en location, il est proposé à l'assemblée de déléguer la gestion locative à l'agence Buech Durance Immobilier de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable.

Celle-ci prendrait en charge les prestations suivantes :

- ✓ Rédaction des baux avec signature du maire
- ✓ Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- ✓ Recouvrement en cas d'impayés et actions judiciaires si nécessaire
- ✓ Révision des loyers
- ✓ Contrôle des assurances locataires
- ✓ Répartition des taxes d'ordures ménagères.

Vu l'article L.2122-21-1 du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner la gestion locative des appartements et maisons à l'agence Buech Durance Immobilier de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- **Précise** que les frais de gestion sont de 5% ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux locatifs concernant les 12 logements ainsi que les futurs baux aux conditions et loyers qu'il jugera nécessaire.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL n° 2024-03 Objet : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté en date du 03 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Michel BELLON, dans les domaines suivants :

- La voirie et le déneigement,
- L'urbanisme,
- Suivi des travaux, acquisition et maintenance des matériels.

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel BELLON, Adjoint au Maire.
- **Décide** de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- **Décide** de maintenir les fonctions de Monsieur Michel BELLON en tant qu'adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 005-210501789-20240130-2024_03A-DE



Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL n° 2024-04 Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal de la Commune de Ventavon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame France HECTOR, Messieurs Christian CHAUVIN, Michel BELLON et Gérard BEYNET adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2024 portant retrait de délégation à Monsieur Michel BELLON adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 janvier 2024 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-Luc LANG et Sébastien LATARD conseillers municipaux,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2022-55 du 26 septembre 2022 pour donner suite aux retraits de l'ensemble des délégations de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire et pour donner suite aux délégations rapportées aux deux conseillers municipaux Messieurs Jean-Luc LANG et Sébastien LATARD.

Considérant que la Commune de Ventavon compte 632 habitants,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (dans l'enveloppe mairie et adjoints),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant l'enveloppe globale à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - ✓ Maire : 33.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - ✓ Adjoints : 9.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - ✓ Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (montant dans l'enveloppe maire + adjoint).
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL 2024-05 – Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la CCSB et les communes membres.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,
- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres ;
- **Autorise** le Maire à la signer pour application immédiate.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO





Déchets ménagers

CHARTÉ D'ENGAGEMENTS

entre les communes et la Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

DÉCHETS MÉNAGERS

Charte d'engagements

entre les communes et
la Communauté de Communes
du **Sisteronais-Büëch**



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	04
La gestion des déchets: La CCSB et les communes, qui fait quoi?	05
LA MISE EN ŒUVRE	
Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux	06
Favoriser l'éco-exemplarité	07
Favoriser l'économie circulaire	09
Prévenir et informer de la population	10
ANNEXES	
Annexe I : les consignes de tri dans le Sisteronais-Buëch	13
Annexe II: Dépliant informatif sur les déchetteries	14
Annexe III: Exemple d'affiche « collecte non réalisée en raison de xxxxxxx »	15
Annexe IV: les consignes de tri pour les vacanciers	16
Annexe V: une infographie sur l'éco-exemplarité au travail	17
Annexe VI: règlement de collecte	19
Annexe VII: guide pratique «dépôts sauvages» à l'intention des maires	19
Annexe VIII: guide « les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts »	19
Annexe IX: Réglementation : le tri 9 flux	20

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) est née de la fusion de sept Communes ayant toutes des modes de fonctionnement différents en terme de gestion des déchets.

Pour parvenir à une harmonisation, il est primordial que les communes et les services de la CCSB s'accordent et échantent sur ce qui doit être effectué et comment l'action peut être co-construite et partagée, en fonction des limites et des possibilités réglementaires mais aussi des moyens techniques, humains et financiers dont les communes et la CCSB disposent.

Dans ce contexte et en écho au pacte de gouvernance de la CCSB, la mise en place d'une charte entre la CCSB et les communes a pour objectif d'harmoniser, de faciliter et de comprendre cette gestion des déchets.

La réalisation de cette charte engage conjointement la CCSB et les communes à répondre à ces nécessités d'échanges et de cohérence territoriale. Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'actions partagés entre les parties. Face à l'augmentation des

coûts liés à la gestion des déchets, des ordures ménagères principalement (hausse régulière de la TGAP (Toxe Générale sur les Activités Polluantes) et hausse des coûts de traitement), la CCSB œuvre pour maîtriser les coûts en encourageant la réduction de la production de déchets et le tri des déchets (tri des recyclables et valorisation par compostage) ainsi qu'en rationalisant les tournées de collecte (nouvelle cartographie des tournées, avec des points de collecte complets pour trier au mieux les déchets).

LES ENJEUX DE CETTE CHARTE SERONT DONC DE :



- **FACILITER LA COMMUNICATION** entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes (communication et relais d'informations auprès des habitants, exemplarité des collectivités, travail mutualisé pour favoriser la propriété des espaces publics sur l'ensemble du territoire).
- **FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**, en réduisant au maximum et en incitant les administrés à se rendre dans les ressourceries, à vendre ou à donner, ou lieu de jeter.
- **INFORMER LA POPULATION** afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

LA GESTION DES DÉCHETS : LA CCSB ET LES COMMUNES, QUI FAIT QUOI ?



Il revient au Maire de constater l'existence des dépôts illégaux et sauvages, d'en sanctionner les auteurs et de faire procéder à leur enlèvement.

LES COMPÉTENCES SONT EN EFFET RÉPARTIES DE LA FAÇON SUIVANTE :

LA CCSB :

→ COLLECTE

La CCSB gère la collecte des déchets ménagers (art. L. 2224-13 CGCT).

→ RÉGLEMENTE

Le Président de la CCSB réglemente l'organisation de la collecte et adopte à cette fin un règlement de collecte (art. L. 5211-9-2 CCCT).



LES COMMUNES :

→ CONTRÔLE

Les Maires disposent des pouvoirs de police pour garantir la salubrité publique et le respect de la réglementation relative aux déchets (art. L. 2272-2 CGCT et art. L. 541-3 c. env.).

→ SANCTIONNEMENT

Le Maire et ses adjoints sont également des officiers de police judiciaire et sont donc compétents pour constater, verbaliser et punir des infractions (art. 16 CP et art. L. 2122-31 CCCT).

EN PRATIQUE SUR LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES :

C'EST À LA CCSB DE :

- Collecter conformément au règlement de collecte ;
- Collecter les déchets au sol, si et uniquement si, un bac/colonne débordé ;
- Transporter les déchets triés.

C'EST À LA COMMUNE DE :

- Générer les déchets déposés près des colonnes ou dans les rues ;
- Générer les déchets déposés en dehors des bacs/colonnes quand ceux-ci ne sont pas pleins ;
- Sanctionner les erreurs de tri, les dépôts aussi.

UNE COORDINATION INDISPENSABLE :

La violation des règles de tri par les particuliers conduit l'agent de la CCSB chargé de la collecte à réaliser un tri sur les points d'apport volontaire et à laisser parfois des dépôts hors des containers (déchets électriques ou DASRI [=déchets d'activités de soins à risques infectieux] par exemple). Une coordination entre la CCSB et les Communes est donc indispensable pour prévenir et sanctionner le non-respect des règles de tri par les particuliers :

Dès lors que la compétence liée à la collecte et à la réglementation des déchets ménagers a été transférée à la CCSB, les Maires n'ont plus la compétence pour déroger aux modalités fixées par le règlement de collecte. Cependant, il appartient au Maire d'agir contre les dépôts sauvages en vertu de ses pouvoirs de police administrative (générale et spéciale) et judiciaire. S'il n'intervient pas, il commet une faute susceptible d'engager la responsabilité de la Commune (CE, 13/10/2017, 397031).

MISE EN ŒUVRE

FACILITER LA COMMUNICATION ENTRE LES SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Pour que les déchets soient collectés de manière efficiente sur le long terme, **les services communaux et intercommunaux doivent travailler ensemble, en coopération et de manière homogène**, sur tout le territoire. Le travail collaboratif favorise une **collecte optimale des déchets** et induit une **meilleure réactivité des agents en cas de problème**.

Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire d'**échanger** et de **rester en contact** de façon permanente. De plus, le territoire étant très vaste et couvrant 60 communes, **il est essentiel que les communes fassent remonter les informations et besoins à la CCSB** de manière régulière.

CONTACT

Les communes peuvent contacter le **Pôle Environnement de Communes** (en cas de problème de collecte, si besoin d'informations pour faire remonter des questions des usagers...):

☎ **04 92 66 25 49**
✉ **environnement@systemons-buech.fr**

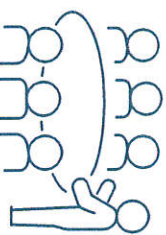
→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires s'engagent à **organiser une ou plusieurs réunions annuelles** permettant de faire le point sur la situation, de la façon suivante:

- Organisation de **deux réunions annuelles pour les communes de Laragne-Montéjalin, Serres et Sisteron** en présence à minima d'un élu de chaque partie, accompagné des services compétents.

- Organisation d'une **réunion annuelle pour les autres communes**.

Des échanges bienveillants entre les communes et la CCSB portant notamment sur le signalement des débordements par les communes auprès de la CCSB. Information rapide aux communes de la part de la CCSB en cas de problème de collecte.



LA CCSB S'ENGAGE À :

- **Mettre à disposition des fiches détaillées** classant les compétences et le pouvoir de chacun en matière de gestion des déchets. **Un guide pratique à l'intention des maires a été édité (cf annexe VII de cette charte)**. Il liste et explicite les compétences en matière de dépôts de déchets et les possibilités de poursuite judiciaire.
- **Mettre à disposition les résultats chiffrés** (tonnages et coûts des déchets triés et non triés) aux communes qui en feront la demande.

LA COMMUNE S'ENGAGE À :

- **Signaler** les débordements ou problèmes de collectes constatés, par mail ou téléphone.
- **Communiquer** à la CCSB les aménagements, projets d'urbanisme et/ou travaux pouvant impacter les tournées de collecte, le plus en amont possible de l'opération, afin de pouvoir apporter les solutions les plus adaptées.

FAVORISER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ

Il est rappelé que pour les professionnels privés comme publics, **le tri 7 flux est de rigueur (cf annexe IX)**.

De plus, **à partir du 1^{er} janvier 2024**, ou même titre que tous les ménages, **les professionnels devront trier leurs déchets biodégradables** (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages, du papier, du carton ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Les signataires s'engagent à **mettre en place des actions, comme :**

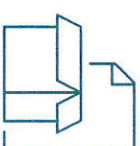
- **Organiser le tri** du papier, des emballages, des cartons, du matériel d'écriture dans les services.
- **Éviter le gaspillage** (par l'utilisation déco-cups, l'impression recto/verso en noir et blanc, etc.)
- **Favoriser le compostage** en mettant en place des composteurs partagés dans les lieux publics, les loisirs, les écoles, etc.
- **Intégrer des critères d'économie circulaire à la commande publique**, favoriser l'achat de matériaux recyclables, intégrer le caractère recyclable des matériaux récupérés après travaux (voirie...)

● **Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires** dans les services, espaces verts en développement des alternatives telles que le paillage qui permet la revalorisation des déchets verts et une réduction de l'herbage.

- Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide « les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts » (en annexe VIII de cette charte).
- **Trier en amont les déchets** à apporter en déchetterie. La plupart des déchets peuvent être valorisés ou recyclés, il faut réduire au maximum les déchets dans les bennes à encombrants (les encombrants sont les seuls déchets de déchetteries à être enfouis au centre d'enfouissement du Beynon – tous les autres

sont envoyés vers des filières de recyclage ou de valorisation).

À noter: Les conteneurs intercommunaux ne doivent pas être utilisés pour stocker les déchets des travaux d'entretien et de balayage des communes (ces actes dégradent considérablement les bennes de collecte). Ces déchets peuvent être accueillis en déchetterie.



- **Broyer les déchets verts**: idéalement, les déchets verts produits par les services d'entretien des espaces verts doivent être broyés et utilisés sur place (en paillage, compostage...). Certaines communes ont fait l'achat d'un broyeur, d'autres en louent ponctuellement et d'autres font appel à des prestataires qui taillent et broient directement sur place.

→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LA CCSB S'ENGAGE À :

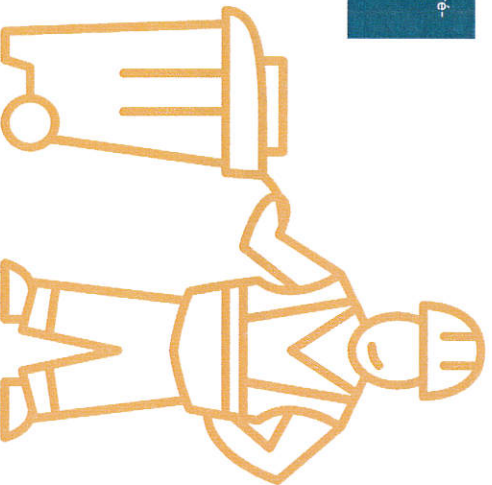
- **Poursuivre les actions d'éco-exemplarité déjà engagées en interne** (réduction et tri des déchets, utilisation de matériaux réutilisables, gestion in situ des déchets verts...)
- **Mettre à disposition des petits bacs pour favoriser le tri des déchets** en vue du recyclage : pour le papier, les emballages ainsi que pour le matériel d'écriture.
- **Mettre à disposition des consignes de tri** adaptées aux services communaux en format informatique et en format papier si besoin (format affiche ou flyer).
- **Proposer des formations** au tri et à la réduction des déchets par petits groupes.
- **Accompagner à l'installation de composteurs collectifs** en cœur de village, en pied d'immeuble et en établissement (vente de matériel de compostage à usage collectif, installation, conseil, formation, suivi ou démarrage de l'action...)
- **Mettre à disposition un « guide des bonnes pratiques** sur la gestion des déchets et l'installation du tri sélectif lors de manifestations »

LA COMMUNE S'ENGAGE À :

- **Mettre en place au moins 3 actions pour favoriser l'éco-exemplarité** et à en informer la CCSB afin d'avoir un suivi.
- **Informar la CCSB** lorsqu'un événement d'envergure et nécessitant une organisation spécifique en terme de tri ou de collecte des déchets est organisé (à minima un mois avant l'évènement).
- **Inciter les associations** qui organisent des événements sur son secteur à **trier leurs déchets** (diffusion notamment du « guide des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et l'installation du tri sélectif lors de manifestations »).

CONTACT

Pour contacter les chargé(e)s de mission Prévention du Pôlé Environnement de la CCSB :
04 92 26 25 49
 environnement@sisteronais-buech.fr



FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



- **La CCSB ne collecte pas les déchets volumineux ou spécifiques** (plus communément appelés « encombrants ») à domicile. Les habitants doivent se rendre dans l'une des 7 déchetteries du territoire pour y déposer leurs déchets.
- **Les communes mettent en place un service de collecte des déchets volumineux à domicile sur rendez-vous peuvent collaborer avec les ressourceries locales** (l'Envolée à Sisteron, le Nez au vent à Laragne-Montégin et les Trésors du soleil à Serres) pour les objets réutilisables.
- La réutilisation de ces « déchets » par les ressourceries permet d'**éviter le gaspillage** de ces matériaux dans un souci d'économie circulaire et de réemploi.

→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LA CCSB S'ENGAGE À :

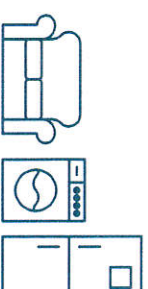
- **Faire connaître les ressourceries** et mettre en valeur leur travail à travers différents outils de communication, notamment de l'information en déchetterie. La reconnaissance de ces associations par la population peut permettre de réduire la quantité de déchets non recyclés et favoriser l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

LA COMMUNE S'ENGAGE À :

- **Trier en amont** les déchets qu'elle déposera en déchetterie (si elle propose un service de collecte à domicile, ou pour les déchets communaux).
- **Informar sa population** que les ressourceries existent et qu'elles peuvent parfois intervenir à domicile.

Liste des ressourceries situées sur le territoire de la CCSB :

LENVOLÉE 37 rue des Combès, 04200 Sisteron 04.92.22.4714 envoiee-ressourcerie.com	LENEZ AU VENT 2 bis route de Gap, 05300 Laragne-Montégin 04.92.21.4956 asso-nez-au-vent.fr asso.nezauvent@gmail.com	LES TRÉSORS DU SOLEIL 12 Rue du Portail, 05700 Serres 04.92.46.0975 lestresorssusoleilwixsite.com
--	---	--



PRÉVENIR ET INFORMER DE LA POPULATION



Prévention et information sont indispensables pour améliorer le tri et la réduction des déchets. La CCSB communique régulièrement les consignes de tri au grand public : magazine annuel « Inter'actions », être des relais d'informations auprès des administrés.

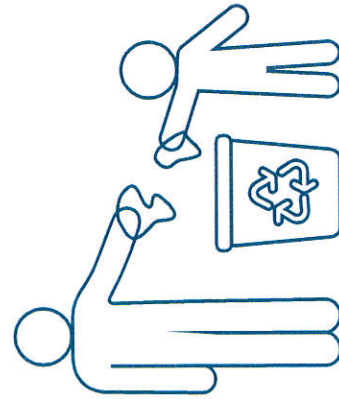
→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LA CCSB S'ENGAGE À :

- **Mettre à disposition des visuels** (documentation et affiches prêtes à être imprimées) pour faciliter le relais de l'information auprès des habitants, des professionnels et des vacanciers. Certains exemplaires sont annexés à cette charte et peuvent être utilisés par toutes les communes du territoire de la CCSB.
- **Accompagner les communes** qui organisent des événements en rapport avec la prévention des déchets dans la mesure des moyens humains disponibles.

LA COMMUNE S'ENGAGE À :

- **Utiliser les modèles fournis.** Elle peut les mettre à jour grâce aux champs laissés vacants qui peuvent être personnalisés. Sur demande auprès de la CCSB, si besoin est, de nouveaux visuels pourront être créés.
- **Relayer les informations de la CCSB** et communiquer sur le tri des déchets auprès des habitants, professionnels et touristes.
- **Faire remonter les questions** et les besoins des habitants auprès du pôle environnement de la CCSB.
- **Relayer et/ou organiser des événements** en rapport avec la prévention des déchets.



SIGNATURES

Par la présente charte, les communes signataires et la CCSB s'engagent à :

- **Faciliter la communication entre les services et favoriser la propreté des espaces publics ;**
- **Favoriser l'éco-exemplarité ;**
- **Favoriser l'économie circulaire ;**
- **Informers la population.**

fait à Ventavon le 30/01/2024

en 2 exemplaires originaux



ANNEXE IV : LES CONSIGNES DE TRI POUR LES VACANCIERS

EN VACANCES AUSSI, JE TRIE !
EVEN ON HOLIDAY, I RECYCLE MY RUBBISH. AUCHNIER, ICH SORTIERE MEINEN MULL!

EMBALLAGES
PACKAGING
VERPACKUNG

PAPIERS
PAPER

VERRES
GLASS

NON / NO / NEIN

NON / NO / NEIN

Communauté de Communes du Sieronnais-Buech / Pôle Environnement 06300 GARDE-COLOMBE
04 62 86 25 49 / environnement@pisteronnais-buech.fr

COMPOSTING
KOMPOSTIERUNG

GARDENS WASTE
ABFALL GÄRTEN

COMPOSTAGE
GÄRTENS WASTE

FOOD WASTE
LEBENSMITTELABFALLE

ORDURES MENAGERES
LES DECHETS AU MAXIMUM
ULTIMATE WASTE
REDUCE TO THE MAX

GARBAGE
MÜLLMEIER

ENDABFÄLLE,
UM DAS MAXIMUM
ZU REDUZIEREN

LES DECHETTERIES :
BARRET/MEOUGE
CLAMENSAIVE
ORPIERRE
ROSANS
SERRES
RIBIERS
LAZER

Pour vos encombrants
et produits dangereux
for your bulky or dangerous products
opening time
look at the
web site
www.festeronais-buech.fr

REDUIRE
REPENSER
REUTILISER
RECYCLER

PAPER TOWEL
PAPIERTUCH

Merçi pour la planète !
Thanks for the planet !
Danke für den Planeten !

ANNEXE V : UNE INFOGRAPHIE SUR L'ÉCO-EXEMPLARITÉ AU TRAVAIL

RELEVER LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX TOUS ENSEMBLE AU TRAVAIL, C'EST POSSIBLE GRÂCE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE !

Bilan et contexte

LA CCSB CONSOMME :

- 14 000 € en asperion
- 5 000 € en eau potable
- 50 000 € d'électricité
- 35 000 € de déchets enfouis
- 170 000 € de carburants

DEVENIR ÉCO-EXEMPLAIRE AU TRAVAIL

CHANGÉONS NOS HABITUDES POUR ÊTRE PLUS VERTUEUX

- 6 réunions organisées
- 73 agents présents
- 3 ateliers sur le tri
- 3 ateliers sur le compostage

Qu'est-ce qui me motive à faire le tri et le compostage ?
Ce qui m'en empêche ?
Ce qu'il me manque ?

Vous avez été ensuite sollicités pour définir une démarche de réussite de transition écologique

Vos propositions pour la transition écologique

ÉNERGIE

- Développer l'énergie photovoltaïque des bâtiments publics gérant de l'aéro-consommation
- Passage aux ampoules basse consommation (LED)
- Éteindre les ordinateurs et les écrans après sa journée de travail
- Pouvoir programmer le chauffage
- Construire un bâtiment unique pour tous les services
- Faire passer les problématiques internes de chauffage et d'eau comme prioritaire pour le service logistique

EAU

- Récupérer l'eau de pluie
- Réduire l'arrosage des pépinières demandant beaucoup d'irrigation
- Faire évoluer les espaces verts avec des plantes adaptées au climat et peu demandeurs en eau

ANNEXE VI: RÈGLEMENT DE COLLECTE

→ Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:
www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2022/08/Reglement-collecte-des-dechets-Juin-2022.pdf

ANNEXE VII: GUIDE PRATIQUE «DÉPÔTS SAUVAGES» À L'INTENTION DES MAIRES

→ Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:
www.sisteronais-buech.fr/modeles-dactes/



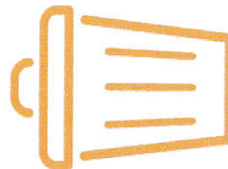
ANNEXE VIII: GUIDE « LES NOUVELLES PRATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS VERTS »

→ Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:
www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2022/11/Projet-Guide-nouvelle-demarche-DV-VFinale.pdf



GUIDE GRAND PUBLIC « LES DÉCHETS VERTS, C'EST MON AFFAIRE »

→ Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:
www.sisteronais-buech.fr/blog/publication/les-dechets-verts-cest-mon-affaire/



CARBURANT

- Charger la flotte de véhicule avec un passage à l'éthanol ou à l'électrique
- Réfléchir en amont à l'utilisation des véhicules pour optimiser les déplacements
- Financer la mobilité verte avec une participation à l'achat de vélos électriques
- Rendre mains vite et penser à utiliser le régulateur

VOS PROPOSITIONS POUR LE TRI ET LE COMPOSTAGE AU TRAVAIL

- Installer un composteur, autant c'est possible
- Responsabiliser chacun dans les grilles de tri
- Intégrer l'obligation de tri dans les fiches de postes des agents
- Avoir une organisation interne de tri pour préserver la motivation et la dynamique des agents et savoir qui fait quoi
- Définir une organisation de tri qui soit basée sur le volontariat et la concertation
- Connaître les différents tris possibles et le chemin de valorisation des déchets
- Avoir un brassard/compagnon sur les sites de compostage et définir un référent

PRODUCTION DE DÉCHETS

- Faire le tri et composter
- Moins consommer pour moins produire
- Faire reprendre le plus de déchets possibles par ceux qui les produisent (entreprises, restaurateurs, ...)
- Trouver des alternatives au papier sanitaire (tongues et lavettes en tissu par exemple)
- Utiliser des cartères qui broient le café directement
- Avoir plus de destructeurs de papiers dans les services
- Avoir un distributeur de boissons sans vaiselles jetables
- Utiliser des cartes et gobelets réutilisables pour les réunions
- Remplacer les tondeuses par du bétail pour l'entretien des différents espaces

Merci à toutes et à tous pour votre participation et votre implication, les idées ont fusé !

OUI, MAIS MAINTENANT...

Un travail interne est en cours de réalisation. C'est-à-dire à instaurer le tri et le compostage au travail, de manière adaptée et spécifique à chacun des services. Un accompagnement du pôle environnement sera proposé.

En attendant, réaliser ces 3 petits gestes au quotidien, permettent de faire beaucoup pour l'environnement !

... Que fait-on ?

J'étends mon ordinateur, mon écran et mon luminaire

J'appuie moins sur le champignon

Je trie et je composte aussi à la maison

ANNEXE IX: RÉGLEMENTATION : LE TRI 9 FLUX

Le tri est une étape essentielle du processus de valorisation des déchets, à la fois pour les ménages mais aussi pour les entreprises. Le 10 mars 2016, le **décret n° 2016-288** plus couramment appelé décret "tri 5 flux" est mis en place en France pour répondre à cet enjeu majeur.

Cinq ans plus tard, les résultats sont encourageants et ce décret se voit modifié pour passer à **7 flux de déchets**.


LE TRI 5 FLUX a été adopté en France le 10 mars 2016, étant un des axes principaux de la loi du 17 août 2015 à propos de la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce décret **oblige les professionnels** (publics comme privés) à **trier à la source cinq types de déchets** en particulier :

 **les papiers et les cartons**, représentant 70 % des déchets d'entreprise;

 **les métaux**, englobant les ferrailles (fer et acier) et les non ferreux (aluminium, cuivre...);

 **les plastiques**, dont la consommation a été multipliée par 20 dans le monde ces 50 dernières années;

 **le verre**, matériau recyclable à 100 % et à l'infini dont le taux de recyclage dépasse les 75 % en France;

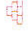
 **les bois**, dont 79 % sont déjà valorisés en France aujourd'hui.


Le tri 5 flux oblige également le **tri du papier de bureau** pour certaines entreprises. Les papiers de bureau englobent les papiers imprimés, les notes,

les classeurs, les enveloppes ou encore les livres. **Les entreprises et lieux regroupant plus de 20 employés de bureau** sont concernés par cette obligation. Si un immeuble comprend plusieurs PME ayant moins de 20 employés chacune, mais que l'immeuble comprend plus de 20 employés de bureau au total, alors l'immeuble est concerné par le **tri du papier de bureau**.

Ces cinq flux de déchets sont les plus courants en entreprise. Selon l'**ADEME**, en 2020, un employé du tertiaire en France produisait **130 kg de déchets par an** : il est donc nécessaire pour les producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source leurs déchets.

LE TRI 7 FLUX touche principalement le secteur du **BTP**. Ces deux nouveaux flux sont :

 **les déchets de fraction minérale**, tels que le béton, les briques, les tuiles, les céramiques ou encore les pierres;

 **les déchets de plâtre**, à l'instar des plaques de plâtre, des cloisons alvéolaires, des dalles ou des carreaux de plâtre.

LE TRI 9 FLUX est à venir : **dès 2024**, s'ajoutera le tri des biodéchets **et 2025** le tri des textiles.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

vous trouverez beaucoup de réponses sur le site internet de la CCSB :

→ www.sisteronais-buech.fr/environnement/faq

→ www.sisteronais-buech.fr/environnement/ressources-documentaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à BOUCHET Nathalie

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL 2024-06 – Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale pour l'année 2024

Le Maire présente au conseil le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F), pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Pour l'année 2024 le programme prévoit :

- ✓ des travaux d'infrastructure pour 6 370.00 € HT comprenant du curage des fossés sur la parcelle 11, du débroussaillage sur la parcelle 17, de l'entretien des lisières sur les parcelles 44 (Beynon) et 54 (Bonsecours).
- ✓ des opérations sur limites et parcellaires pour 1 030.00 € HT sur la parcelle 15.
- ✓ des travaux sylvicoles pour 4 810.00 € HT sur la parcelle 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le programme d'actions dans la forêt communale pour l'année 2024 qui s'élèvera à : 12 210.00 € HT
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO

